



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des personnes âgées

Question écrite n° 85095

Texte de la question

M. Jean-Luc Bleunven attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les modalités d'accès aux PASA (pôles d'activités et de soins adaptés). Actuellement, seuls les résidents des EHPAD peuvent bénéficier des structures et accompagnements proposés au sein des PASA, tels que des activités sociales et thérapeutiques. Or il apparaît que des personnes âgées non-résidentes de l'EHPAD, souhaiteraient bénéficier de ces structures situées aux alentours de leur commune, lorsque les PASA disposent de places vacantes. Le fait d'ouvrir à toutes les personnes âgées les PASA faciliterait la vie quotidienne de ces dernières et favoriserait le maintien à domicile. Il lui demande donc dans quelle mesure l'ouverture aux PASA pourrait être offerte aux non-résidents des EHPAD.

Texte de la réponse

Les pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) n'étant pas des structures indépendantes mais adossées à des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les données statistiques ne concernent que les taux d'occupation des EHPAD dans leur globalité, sans que puissent être isolées les informations relatives au taux d'occupation des PASA. Cependant, le plan maladies neurodégénératives (PMND), mis en œuvre pour la période 2014-2019, comprend plusieurs actions concernant les PASA qui sont de nature à permettre une augmentation de la capacité et du taux d'occupation des PASA dans les prochains mois. En effet, la mesure 26 du PMND prévoit notamment le déploiement de nouveaux PASA au sein des EHPAD afin d'assurer un meilleur maillage territorial de l'offre de soins. Les places seront désormais ouvertes aux publics atteints des maladies de Parkinson ou de la sclérose en plaques, dans la mesure où ces patients peuvent également être touchés par des troubles cognitifs. Il n'est, à ce stade, pas prévu d'ouvrir ces places à des non résidents d'un EHPAD atteints de troubles cognitifs, dans la mesure où le transport pour se déplacer jusqu'au PASA pourrait être source de confusion et de perte de repères et se révéler in fine pour ces personnes, plus problématique que constructif. Toutefois, une expérimentation en partenariat avec une ARS volontaire demeure envisageable, afin de mieux circonscrire la faisabilité et les limites d'un tel dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Bleunven](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85095

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 janvier 2016

Question publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5315

Réponse publiée au JO le : [15 mars 2016](#), page 2171